

Le 13 janvier 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI LE 13 JANVIER 2016, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma
Martin Sauv�, maire Municipalit� de Saint-Nazaire	Louis Ouellet, maire Municipalit� de L'Ascension de N.S.
Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Jean-Paul Boucher, maire Municipalit� de Saint-G�d�on
R�al C�t�, maire Municipalit� d'H�bertville-Station	Lawrence Potvin, maire Ville de M�tabetchouan-Lac-�-la-Croix
Gilbert Savard, maire Municipalit� de Lamarche	Dolor�s Boily, mairesse Municipalit� de Sainte-Monique
Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens	Doris Lavoie, mairesse Municipalit� d'H�bertville
R�jean Bouchard, maire Municipalit� de Saint-Bruno	Germain Lemay, conseiller Municipalit� de Saint-Henri-de-Taillon
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma
�ric Simard, maire Municipalit� de Labrecque	

Formant quorum sous la pr sidence de monsieur Andr  Paradis, pr fet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

 taient  galement pr sents Alain Coud , directeur g n ral adjoint, Nathalie Audet, coordonnateure   l'am nagement et Christian Dallaire, am nagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Andr  Paradis, pr fet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes pr sentes.

R solution num ro 9246-01-2016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est propos  par monsieur Jocelyn Fradette, appuy  de monsieur Germain Lemay;

ET R SOLU   L'UNANIMIT  DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que pr sent  ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 9 d cembre 2015
4. Adoption du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 9 d cembre 2015
5. Correspondance
 - 5.1 Entente de d l gation CLD - MRC - Acceptation
 - 5.2 Lettre du MEIE - Prolongation du Fonds local d'investissement(FLI)
 - 5.3 Lettre de la Soci t  d'habitation du Qu bec - Budget R noR gion
 - 5.4 Lettre du ministre des Transports - Aide financi re pour  tude de besoin et de faisabilit  du service de transport collectif

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Règlement no 443 – Municipalité de Lamarche
 - 6.2 Règlement no 327-2015 – Municipalité de Sainte-Monique
 - 6.3 Mandat au BAPE- Dossier des berges du lac Saint-Jean
7. Financement de projets économiques structurants – CLD de Lac-Saint-Jean Est
8. Étude de besoin et faisabilité du transport collectif – Mandat services professionnels
9. Production de la carte touristique 2016 – Aide financière
10. Traversée du lac Saint-Jean À Vélo 2016 – Financement
11. Plan d'intervention en infrastructures routières locales(PIIRL) – Auscultation des chaussées
12. Comité de Vigie route 169 – Représentants de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
13. Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2015
14. Affaires nouvelles

a) _____	c) _____
b) _____	d) _____
15. Période de questions pour les citoyens
16. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9247-01-2016

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2015.

Résolution numéro 9248-01-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2015, tel que rédigé.

Résolution numéro 9249-01-2016

APPROBATION DU REGLEMENT NUMERO 443 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 443 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 124-2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement 443 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Marc Asselin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 443 de la municipalité de Lamarche et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9250-01-2016

APPROBATION DU REGLEMENT NUMERO 327-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 327-2015 ayant pour objet de modifier le règlement sur les PIIA numéro 272-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le règlement 327-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Germain Lemay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 327-2015 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9251-01-2016

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT : POUR UNE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

ATTENDU QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés et cédés en 1926 à Alcan qui utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

ATTENDU QUE le **25 octobre 1984** le Ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir enquête et audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée conciliant les intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

ATTENDU QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

ATTENDU QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en **août 1993**, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU QU'en **décembre 1995**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 1662-95** qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

ATTENDU QU'en **août 2005**, Alcan inc. déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU QU'en **octobre 2006**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 978-2006** qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance au **31 décembre 2016**;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques auront un impact important sur les milieux naturels, les précipitations, les vents, le domaine socioéconomique et que cela mérite une analyse en profondeur de tous les intervenants dans ce dossier;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancés techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts de même qu'une réflexion importante quant à la gestion durable du lac Saint-Jean à venir;

ATTENDU QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean est présentement en déploiement afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean**;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE des inquiétudes sont exprimées par certaines parties prenantes quant à la perspective qu'un éventuel mandat confié au Bureau d'audiences publiques en environnement se limite essentiellement, comme le souhaite l'entreprise Rio Tinto, à l'examen d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean sans que fondamentalement **le mode de gestion durable du lac Saint-Jean soit au cœur de l'analyse** et de l'évaluation des impacts du programme proposé par l'entreprise;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que ce dossier soit abordé dans son sens global en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné aux bureaux d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto afin de s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire mentionner au Ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique de ce patrimoine collectif que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

Messieurs David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre, Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean, Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Baril, président du BAPE, Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, mesdames Ghislaine H. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy, Édith Tremblay, directrice régionale MDDELCC, messieurs Alain Thibault, directeur régional du MERN et Frédéric Perreault, directeur régional du MFFP.

Résolution numéro 9252-01-2016

FINANCEMENT DE PROJETS ÉCONOMIQUES STRUCTURANTS – AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT LAC-SAINT-JEAN EST

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi 28 par le gouvernement du Québec en avril 2015 a eu comme effet de confier la responsabilité du développement économique à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a conclu une entente avec le Centre local de développement de Lac-Saint-Jean-Est (CLD) pour la mise en œuvre des actions en développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est assume le financement des activités réalisées par le CLD Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE le CLD souhaite soutenir financièrement des entreprises pour des projets ayant un impact très structurant pour le milieu de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir les sommes nécessaires au CLD afin de soutenir sa mission de supporter des projets structurants et significatifs pour l'économie de la MRC;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 50,000 \$ au CLD de Lac-Saint-Jean Est pour que cette organisation assume sa mission de supporter des projets ayant un impact significatif et structurant pour l'économie de la MRC;

QUE le financement de cette aide financière par la MRC soit réalisé par une appropriation du surplus accumulé non engagé de la MRC.

Résolution numéro 9253-01-2016

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME VECTEUR 5 – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE BESOIN ET DE FAISABILITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est bénéficie d'une subvention du ministère des Transports du Québec pouvant atteindre 10 000 \$ pour faire réaliser une étude de besoin et de faisabilité en matière de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la proposition de services déposée à cet effet par la firme Vecteur 5, au prix de 6 635 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition déposée par la firme Vecteur 5 au prix de 6 635 \$, plus taxes, laquelle est détaillée dans un document daté du 4 août 2015;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée à même la subvention dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution.

Résolution numéro 9254-01-2016

RÉALISATION DE LA CARTE TOURISTIQUE « TOUR DU LAC 2016 » - MANDAT À TOURISME ALMA LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'industrie touristique du Lac-Saint-Jean de produire une carte touristique pour 2016 afin d'inciter les visiteurs à choisir le Lac-Saint-Jean comme destination vacances;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont accepté de s'associer pour financer la production de la carte touristique « Tour du Lac 2016 »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean a déposé une proposition de services pour la production de la carte touristique 2016;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean implique un financement de 12,688 \$ pour la production de la carte touristique 2016;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean sont disposées à défrayer également la facture;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Gino Villeneuve, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe à la réalisation de la carte touristique « Tour du lac Saint-Jean 2016 » en collaboration avec les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy;

QUE la MRC confirme sa participation financière de 4 230 \$ dans ce projet;

QUE la MRC autorise Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean à agir comme maître-d'œuvre pour la réalisation de la carte.

Résolution numéro 9255-01-2016

TRAVERSÉE HIVERNALE DU LAC SAINT-JEAN À VÉLO – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE la traversée du lac Saint-Jean à vélo s'inscrit dans le concept du développement des « Routes d'eau et de Glaces »

ATTENDU QUE la traversée du lac Saint-Jean à vélo est un évènement qui donne une vitrine au tourisme hivernal en plus d'avoir une portée médiatique internationale;

ATTENDU QUE la traversée du lac Saint-Jean à vélo est réalisée en partenariat avec des entreprises touristiques et des organismes socio-économiques des trois MRC du Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine reconnaissent l'importance de promouvoir les activités d'écotourisme et de tourisme d'aventure réalisé sur le territoire du Lac-Saint-Jean et souhaitent poursuivre le partenariat qui permet le développement de la Traversée du lac Saint-Jean à vélo;

ATTENDU QUE la tenue d'un tel évènement commande des investissements financiers;

ATTENDU QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean sont sollicitées pour être partenaires financiers de la Traversée du lac Saint-Jean à vélo 2016;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme son partenariat pour la réalisation de la Traversée du lac Saint-Jean à vélo 2016;

QUE la MRC confirme sa participation financière de 7 666 \$ dans ce projet.

Résolution numéro 9256-01-2016

OCTROI D'UN CONTRAT – AUSCULTATION DE CHAUSSÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2015, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuvait par résolution le plan de travail détaillé de réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan comportait un budget de 119 930 \$ pour réaliser toutes les étapes de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan a été soumis au ministère des Transports pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'une des étapes de ce plan consiste à faire procéder à l'auscultation des chaussées qui seront priorisées dans le cadre de cet exercice;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué récemment à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) propositions ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci se résument comme suit :

- Englobe : 17 150.00 \$, plus taxes;
- Qualitas : 21 560.00 \$, plus taxes.

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) propositions reçues sont conformes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la plus basse soumission conforme, soit celle déposée par la firme Englobe au prix mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée à même la subvention octroyée par le ministère des transports du Québec dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales.

Résolution numéro 9257-01-2016

COMITÉ DE VIGIE ROUTE 169 – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont convenu de poursuivre les activités du comité de vigie de la route 169 afin de s'assurer que cette route continue de recevoir des améliorations afin d'assurer la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit procéder à la nomination de ses représentants sur le comité de vigie de la route 169;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est délègue les personnes suivantes pour représenter la MRC sur le comité de vigie de la route 169;

André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon
Lawrence Potvin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Marc Asselin, maire d'Alma
Martin Sauvé, maire de Saint-Nazaire

Résolution numéro 9258-01-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Gino Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de décembre 2015 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Décembre 2015	
Compte courant MRC	1 626 361.76 \$
Compte TPI	8 488.09 \$
Baux de villégiature	49.25 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Alain Coudé, directeur général adjoint

Résolution numéro 9259-01-2016

MOTION DE PROMPT RÉTABLISSEMENT – MONSIEUR ALAIN FORTIN

Une motion de prompt rétablissement est proposée par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur Marc Asselin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de monsieur Alain Fortin.

Résolution numéro 9260-01-2016

REMERCIEMENTS – PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPTION TRANSPORT

Une motion de remerciements est proposée par monsieur Jocelyn Fradette appuyé de monsieur Marc Asselin à l'endroit de madame Sylvie Beaumont et monsieur Nicolas Martel pour leur implication au sein de l'organisme Option Transport.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9261-01-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20h20.

André Paradis, préfet

Alain Coudé, directeur général adjoint